

Gouvernement du Québec

## Décret 1396-2024, 11 septembre 2024

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- madame Sonia LeBel;
- monsieur André Lamontagne;
- monsieur Jean Boulet;
- monsieur Jonatan Julien;
- madame France-Élaine Duranceau;

QUE, conformément à cet article, madame Sonia LeBel soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur André Lamontagne soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la charge de présider les séances, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente et du vice-président du Conseil du trésor, soit confiée temporairement à l'un des autres membres du Conseil du trésor;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1671-2022 du 20 octobre 2022.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84140

